



Unité d'aménagement 031-71

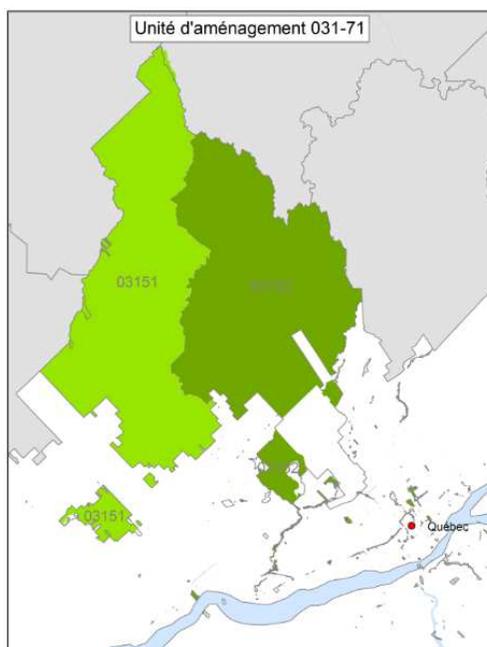
Cette nouvelle unité d'aménagement résulte de la fusion des unités 031-51 et 031-52. La fusion entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018 en référence à l'arrêté ministériel (AM 2016-007) du 23 septembre 2016.

Contexte

En avril 2016, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé la fusion d'unités d'aménagement dans six régions du Québec : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Lanaudière et Laurentides. Les neuf fusions portent dorénavant le nombre d'unités d'aménagement à 60.

Puisque le calcul des possibilités forestières (CPF) devient synchronisé¹ avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier à partir de la période 2018-2023, plusieurs situations différentes sont rencontrées. Ainsi, pour l'unité d'aménagement 031-71, la fusion concerne les unités d'aménagement 031-51 et 031-52, unités n'ayant pas de nouveau CPF pour la période 2018-2023.

Les informations spécifiques à cette unité d'aménagement justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination applicable à la période 2018-2023 sont mentionnées ci-dessous.



¹ Le calcul n'est plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue selon la disponibilité de nouvelles données d'inventaire forestier. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour la nouvelle unité d'aménagement 031-71 repose sur les éléments suivants :

- Les rapports de détermination des possibilités forestières 2015-2018 des unités d'aménagement 031-51 et 031-52 ont servi de base pour la détermination de la période 2018-2023.
- Un facteur de détermination permet de considérer l'impact estimé de la fusion. Ce facteur avait été publié dans un avis du Forestier en chef en septembre 2015. L'impact positif de cette fusion avait été estimé à 13 %, toutes essences confondues.
- L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC évalué à la revue externe de 2013.

Certification forestière²

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 4 % des possibilités forestières.

Documentation

Les documents suivants complètent l'information relative à la fusion de ces unités d'aménagement :

- Rapports du CPF 2015-2018 des unités d'aménagement 031-51³ et 031-52⁴.
- Avis du Forestier en chef sur les fusions⁵.

Décision du Forestier en chef⁶

Les possibilités forestières 2015-2018 des unités d'aménagement 031-51 et 031-52 sont additionnées pour déterminer les possibilités de l'UA 031-71. Suite à cette addition, un impact positif de 13 % est ajouté afin de considérer la synergie de fusion. Cet impact positif est justifié conformément aux travaux présentés dans l'avis du Forestier en chef sur les fusions de 2015.

² Voir la fiche Certification forestière

³ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-031-51/>

⁴ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-031-52/>

⁵ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2015/09/fec-avis-07-fusion-2015.pdf>

⁶ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire en excluant l'effet de la certification forestière présent à la période 2018-2023 et en tenant compte du facteur de détermination exposé à la section précédente.

Périodes	Possibilités forestières (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	149 400 56%	0 0%	0 0%	0 0%	17 000 6%	48 000 18%	33 800 13%	13 900 5%	3 500 1%	265 600 100%
2015-2018	127 200	0	0	0	14 000	39 500	30 400	12 500	3 200	226 800
Écart (%)	17%	0%	0%	0%	21%	22%	11%	11%	9%	17%

Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Étant donné le niveau d'aménagement constaté, le Forestier en chef recommande de revoir la stratégie d'ici le prochain CPF afin d'améliorer la production de matière ligneuse dans cette unité d'aménagement tout en visant à diminuer la vulnérabilité à la TBE.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef